

de revision. Ce problème, soit la mise en valeur uniforme de l'industrie dans tout le pays, relève assurément du ministre.

J'espère donc que le gouvernement, le ministre de l'Industrie, le ministre des Transports et tous les intéressés examineront tous les aspects de la question, non seulement en ce qui concerne Winnipeg même, mais aussi les besoins et les meilleurs intérêts du Canada en général. Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre de m'avoir permis de dire ces quelques mots dans l'espace de deux ou trois minutes. Il a parlé au nom de tous les députés du Manitoba.

**M. Bell:** Depuis quelques minutes, la discussion a porté à bon droit sur l'Ouest. J'aimerais revenir aux Maritimes pendant quelques instants.

Je souscris aux propos des deux députés d'Halifax au sujet de l'exclusion des villes de Dartmouth, Halifax, Saint-Jean et Fredericton des régions désignées aux termes du programme d'encouragement. J'ai déjà exprimé mon opinion là-dessus, le ministre le sait. A mon sens, toute tentative à cet égard serait inutile pour le moment. Je pourrais peut-être lancer brièvement un dernier appel dans l'espoir que l'honorable représentant s'ouvrira les yeux et mettra fin à cette discrimination à l'endroit de ces villes des Maritimes.

Il est significatif qu'un organisme indépendant, la *Nova Scotia Voluntary Economic Planning Board*, ait recommandé, à l'instar du Conseil économique des provinces atlantiques et du Conseil économique du Canada, l'inclusion de ces villes. Je mets le ministre au défi de me nommer une autorité qui recommande l'exclusion de ces villes du programme d'encouragement. Depuis nombre de mois, beaucoup de critiques ont été formulées à ce sujet. Le point culminant est survenu le 19 mai, lorsque le *Times-Globe* de Saint-Jean a publié ceci:

En refusant l'octroi de stimulants, on a paralysé les centres qui auraient pu susciter un renouveau économique dans ces provinces. Des industries établies ont quitté ces centres afin d'obtenir l'aide accordée. D'autres, qui auraient pu venir s'y établir, ne l'ont pas fait. Sous prétexte de guérir des maux, on saigne ces villes à blanc, et toute la région en est affaiblie.

Comme la séance du vendredi tire à sa fin et que le ministre s'apprête à clore l'étude de ses crédits, je lui lance un dernier appel. Qu'il revise son attitude et suive un bon conseil. Que son ministère passe à l'action, car à l'heure actuelle, le ministre ne fait que répandre la pauvreté dans les Maritimes.

[M. Knowles.]

**M. le président suppléant (M. Richard):** Comme il est maintenant cinq heures . . .

**L'hon. M. Drury:** Comme nous sommes sur le point de terminer, j'aimerais que nous poursuivions la discussion pendant quelques minutes, si le comité y consent.

**M. McIntosh:** Puis-je signaler qu'il est cinq heures?

[Français]

**M. Latulippe:** Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

[Traduction]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

**M. l'Orateur:** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

**M. Deachman:** Je me demande si nous pourrions annoncer l'article 65 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui au sujet du bill C-100 afin de voir si la Chambre consent à l'unanimité à passer à l'étude de ce bill.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que tous les bills précédant l'article 65 au *Feuilleton* d'aujourd'hui soient réservés à la demande du gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

### MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE VOTE DES ÉTUDIANTS

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill C-100, modifiant la loi électorale du Canada (Droit de vote des étudiants).

—Monsieur l'Orateur, le bill C-100 vise à remédier à une anomalie de la loi électorale du Canada dont on s'est rendu compte dans bon nombre de circonscriptions du pays au cours des dernières élections. Je pourrais peut-être expliquer ce qui s'est passé en me reportant à un commentaire formulé le 5 février par M. Edmund Morris, de la station militaire C.H.N.S. d'Halifax. Voici en résumé les événements survenus par suite de cette particularité de la loi électorale du Canada. Je cite:

Aux élections du 8 novembre, nombre d'étudiants se sont vu refuser le droit de voter suivant les dispositions de la loi électorale du Canada, précisément le paragraphe 9 de l'article 16. Il prévoit qu'une personne ne résidant pas ordinairement dans une circonscription doit être régulièrement